



Les Certificats d'Économie d'Énergie



QUE SONT LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ?

Les CEE valorisent les économies d'énergie réalisées grâce à vos travaux de rénovation.

Afin de répondre à une contrainte réglementaire de réduction de leurs empreintes environnementales, des obligés, comme les fournisseurs d'énergies (électricité, gaz, fioul...) peuvent financer des travaux de rénovation énergétique de personnes éligibles : **VOUS**

Il s'agit du principe de pollueur-payeur : 

En effet, une fois vos travaux terminés, les économies d'énergie peuvent être « transformés » en certificats après approbation de votre dossier par le Pôle National des CEE. Ces derniers peuvent alors être vendus auprès d'acteurs obligés et vous sont rétribués*.

QUELS TRAVAUX PEUVENT ÊTRE VALORISÉS VIA LES CEE ?

Le dispositif concerne plus de 200 types de travaux de rénovation énergétique tel que :



Retrouvez l'intégralité des travaux éligibles aux CEE sur :

Pour les locaux tertiaires : <https://urlz.fr/rAad> (T)

Pour les locaux résidentiels : <https://urlz.fr/rAaa> (R) mais aussi en demandant au SDET !



QUELLE SOMME PEUT-ÊTRE PERÇUE ?

Depuis le 22/06/2023 et afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents au service, une part de la somme rétribuée est retenue selon votre structure, à savoir :

- ♦ 10 % pour les communes
- ♦ 20 % pour les EPCI et autres

La somme perçue dépend notamment des **caractéristiques techniques des travaux réalisés et du prix de revente des CEE.**

Une estimation financière des sommes perçues peut être réalisée pour chacun de vos projets.

COMMENT DEMANDER DES CEE POUR SES TRAVAUX ?

Le maître mot : ANTICIPATION !

ÉTAPE 1 : J'IDENTIE LES TRAVAUX QUE JE SOUHAITE RÉALISER :

En amont de la conception de mon projet de rénovation énergétique et dans la mesure du possible, je contacte le SDET pour avoir des conseils.

Puis, **je transmets les propositions des entreprises telles que** : les devis, actes d'engagement, bons de commande, bordereaux de prix, DCE, DPGF, ordres de service...

Ainsi, cela me permet d'avoir **une vision plus claire de la procédure d'obtention des CEE, dont des préconisations techniques issues de la réglementation.**

ÉTAPE 2 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Une fois les pièces d'engagement validés par le SDET, je les retransmets datés et signés à mon interlocuteur SDET.

ÉTAPE 3 : RÉALISATION DES TRAVAUX

Attention, certains travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) !

ÉTAPE 4 : LES TRAVAUX SONT TERMINÉS : je transfère les dernières pièces !

Je transmets les factures définitives (100 % des travaux réalisés) et/ou DGD **dès réception et avant mandatement pour en faire vérifier leur conformité.**

Ensuite, je complète les attestations sur l'honneur préalablement communiquées par le SDET -> **Ma demande est alors terminée.**

Attention, les délais de traitement du Pôle National des CEE peuvent être longs !

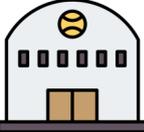
LES CEE SONT-ILS CUMULABLES AVEC D'AUTRES AIDES ?



Qui ! Les CEE sont des primes cumulables aux aides publiques traditionnelles telles que le Fond Vert, la DETR ou encore la DSIL, et n'entrent pas dans le calcul du taux d'intervention de financement public plafonné à 80%.

Ainsi, les CEE permettent de participer aux 20 % restants d'autonomie financière de votre structure.

EXEMPLES DE PROJET :

Rénovation d'une salle communale* 

Travaux réalisés :  

- Isolation de 250 m² de combles
- Isolation de 200 m² de murs
- 1 VMC & 1 pompe à chaleur

Sommes perçues :

- > 2200 €
- > 2300 €
- > 800 €
- Total: 5 300 €**

*Projet d'une commune de 450 habitants et d'une salle communale de 300 m²

GARE AUX FRAUDES !

Nous tenons à vous informer de la recrudescence des fraudes aux CEE. Certaines entreprises vous proposent des offres avec 0 € de reste à charge.

Attractif, mais gare aux pièges ! Il s'avère souvent que ce matériel n'est pas conforme à la réglementation, soit de mauvaise qualité et que la pose n'est pas réalisée par le professionnel comme prévu dans le contrat. Ce cas s'avère régulier pour les équipements de douches, robinets, ou encore pour les ampoules des bâtiments.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur privilégié SDET pour examiner les propositions qui vous sont présentées par ces entreprises.



Le SDET & les CEE

LE DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DU SDET ?

Depuis 2018, le SDET propose un dispositif mutualisé de collecte et de valorisation des CEE auprès des collectivités ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique, **tant sur vos bâtiments tertiaires que résidentiels, comme par exemple :**



Mairie



École



Logement communal



EHPAD



Gymnase

LES AVANTAGES DU REGROUPEMENT CEE ?

- Obtenir des renseignements précis sur la formalisation de vos marchés publics pour les travaux éligibles aux CEE, mais aussi sur la mise en forme des factures
- Profiter d'une gestion simplifiée des dossiers CEE
- Actions de préventions et de lutte contre les fraudes



COMMENT REJOINDRE LE REGROUPEMENT ?



Pour rejoindre le regroupement CEE du SDET, l'adhésion se réalise via la signature d'une convention entre le SDET et votre collectivité après approbation de son assemblée délibérante.

Pour cela, vous trouverez un modèle de délibération et de convention sur : www.te81.fr/transition-energetique/cee/



N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés SDET pour obtenir de plus amples informations.

Afin d'évaluer le potentiel de votre collectivité à bénéficier des Certificats d'Économie d'Énergie et mieux vous accompagner au quotidien, retrouvez notre questionnaire personnalisé CEE en allant sur :

<https://urlz.fr/tE9m> ou via le QR Code ci-contre ->



CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
Septembre 2024



2 rue Gustave Eiffel
Zone Albitech
81000 ALBI
Standard : 05 63 43 21 40
www.te81.fr

Retrouvez toutes les informations CEE avec une FAQ sur :
www.te81.fr/transition-energetique/cee/



Crédit photo : SDET

Contactez les équipes CEE :

 05 63 43 21 40

 c.bartholome@te81.fr
t.mahul@te81.fr

 territoire
d'énergie
TARN • SDET



territoire
d'énergie
TARN • SDET

Service Groupement d'Achat d'Énergie
et Services Associés